

ARRÊTÉ N° 37/2018 PORTANT REGLEMENTATION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT



DÉPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE ARRONDISSEMENT DE MELESSE

COMMUNE DE SAINT-GONDRAN

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE 0 7 NOV. 2018 COURRIER ARRIVÉE

Monsieur Philippe MAUBÉ, Maire de la Commune de SAINT GONDRAN 35630,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 à L2214-3 et L2215-1;

VU le nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et 623-2;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 111-2;

VU le Code de le la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2 et R 1334-30 et R 1337-6 à 10 ;

VU la loi nº 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique;

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT que les bruits excessifs constituent une nuisance qui peut leur porter atteinte ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'assurer la tranquillité publique par des mesures appropriées;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils électriques et thermiques bruyants susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, outil de percussion, engins de terrassement (bulldozer, pelleteuse,...) etc... sont interdits sur le territoire de la commune :

- du lundi au samedi de 20h00 à 8h00;
- les dimanches et jours fériés 24h/24.

ARTICLE 2: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3: M le Maire de Saint-Gondran,

M l'adjudant, chef de la brigade de gendarmerie de Hédé-Bazouges, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Saint-Gondran, le 26 octobre 2018 Le Maire, Par delegation du Maire

